



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STAGES ADOLESCENTS

Adopté lors du Conseil municipal du 19/09/2024

Les objectifs éducatifs de la Ville :

Le règlement de fonctionnement des stages pour adolescents présente les objectifs et les modalités d'accueil des jeunes pendant les stages proposés ou organisés par la ville de Gournay-sur-Marne.

Les objectifs prioritaires de ces stages sont les suivants :

- Proposer aux jeunes durant les congés scolaires des activités sportives, ludiques ou culturelles ;
- Privilégier les activités de découvertes ;
- Développer l'autonomie des participants ;
- Permettre aux jeunes de passer de bonnes vacances.

Une attention toute particulière est accordée

- À la préparation des stages ;
- À la définition des règles de vie nécessaires au bon déroulement des stages ;
- Au choix d'encadrants qualifiés.

La Ville exige des encadrants qu'ils favorisent une atmosphère de vacances et un rythme privilégiant le bien-être des jeunes.

L'inscription et la fréquentation des stages impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les dispositions contenues dans ce règlement.

Les stages proposés :

La Ville propose lors des congés scolaires pour les jeunes Gournaysiens des stages à dominante sportive, culturelle, ludique ou artistique. Elle assure le choix des activités, le recrutement des encadrants et l'ensemble de la préparation.

À noter : la Ville peut décider l'annulation de certaines activités prévues au programme pour des raisons de sécurité, de force majeure (exemple : conditions météorologiques particulières) et d'intérêt général. Dans ce cas, le forfait facturé pour les stages ne fera l'objet d'aucun remboursement.

I) Les inscriptions :

Les stages sont réservés aux Gournaysiens en âge d'être scolarisés au collège et jusqu'à leurs 17 ans. Aucune dérogation même à titre exceptionnel ne sera accordée.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou d'inscrire sous conditions, après une rencontre avec la famille, un jeune qui aurait posé des difficultés lors d'un stage précédent ou en accueil de loisirs (difficultés ayant démontré une attitude incompatible avec la vie collective pouvant perturber le déroulement du stage).

Pour les stages :

- L'inscription administrative gratuite au service Administratif Régie est obligatoire grâce à un formulaire unique pour l'année ;
- La réservation des places se fait via l'Espace Gournaysien selon les cycles de réservation et application du calendrier utilisé pour les réservations du centre de loisirs (mis à jour annuellement) sauf pour la 1^{ère} réservation, qui doit être faite auprès du service administratif régie afin d'ouvrir les droits sur le portail gournaysien.

☞ Les réservations se font sur liste d'attente. Un mail de confirmation d'affectation est envoyé par la suite.

Les documents à fournir :

Ils permettent aux équipes encadrantes des stages de vérifier que le jeune répond aux conditions pour pratiquer les activités en accord avec la réglementation, de joindre les familles en cas de besoin, et de faire dispenser des soins le cas échéant.

Il faut pour cela fournir les documents suivants :

- ✓ La fiche d'inscription administrative annuelle complétée et signée (téléchargeable sur le site de la ville) ;
- ✓ Une copie de l'attestation de vaccinations à jour (carnet de santé et certificat du médecin) ;
- ✓ Un justificatif de domicile (taxe foncière ou un contrat de location avec la dernière quittance de loyer) ;
- ✓ Une attestation d'assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe ;
- ✓ Photo d'identité ;
- ✓ Des pièces complémentaires en fonction du programme d'activités (questionnaire santé pour les stages sportifs)

Attention ! Aucune photocopie ne sera réalisée par le service et tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Assurances :

Les familles doivent vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire, responsabilité civile et individuelle accident couvrant le jeune des dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

Aides financières :

Les familles peuvent demander une aide au CCAS (Centre Communal d'Action sociale).

☞ **Les demandes d'aide doivent être un préalable à toute inscription et réservation.**

L'admission du jeune ne peut être effective qu'après ces démarches, la signature du responsable légal de l'enfant, et l'acceptation du présent règlement.

Facturation – Paiement – Annulation :

- ✓ Les stages feront l'objet d'une facture établie par le service Administratif Régie précisant les modalités de paiement ;
- ✓ En cas de force majeure (décès d'un proche, maladie du jeune, opération urgente), la participation familiale pourra être remboursée au prorata de la participation réelle du jeune après présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif dans un délai de sept jours à compter de la date de fin du stage. La recevabilité du justificatif sera appréciée par l'autorité territoriale ;

Il est à noter que la Ville aide les familles en participant financièrement aux stages. En effet, la somme réglée par les familles est une participation au coût et ne couvre donc pas la totalité du coût réel. Le montant restant est à la charge de la ville.

Droit à l'image :

La Ville demande aux familles, sur les fiches d'inscription, de l'autoriser à diffuser des photos et des images du jeune, dans un but exclusif de promotion des stages et l'organisation des rétrospectives à destination des jeunes et de leurs parents.

Départs et retours :

La Ville demande aux jeunes d'être ponctuels en respectant les horaires de rendez-vous. En cas de retard significatif du groupe, la Ville informe les familles et prend des mesures nécessaires.

II) L'exécution et la modification du règlement :

Le présent règlement est applicable à compter du rendu exécutoire de la délibération et ne sera renouvelé que si des modifications devaient y être apportées. Il est disponible de manière permanente et téléchargeable par les familles sur le site de la ville. La simple inscription à l'un des services mentionnés ci-dessus vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement.

**Le Maire,
Éric SCHLEGEL.**



MAISON POUR TOUS

Allée Jacques Guillard
93460 Gournay-sur-Marne

☎ : 01.45.92.81.84

Courriel : *maisonpourtous@gournay-sur-marne.fr*

SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIE

Hôtel de Ville
10 avenue du Maréchal Foch
CS 90013
93460 Gournay-sur-Marne

☎ : 01.43.05.06.41

Courriel : *espaceenfance@gournay-sur-marne.fr*

Accueil administratif :

Lundi, mercredi, vendredi
8 h 30 à 12 h 00 et 13h30 à 17 h 30
Mardi de 13h30 à 17 h 30
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00